

EXTRAIT DE DELIBERATION
communauté de communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2020_4_4

L' an deux mille vingt , le mardi 23 juin à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le President.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 16 Juin 2020

Présents : 41

Votants : 42

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur BERNIER Bernard, Madame BIENVENU Odile, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame BIROT Lynda, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSault Annie

**Objet : Instauration du
permis de démolir**

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame THIBAUD Marie-Claire a donné pouvoir à Madame BECHY Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur DROCHON Michel, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Yolande, Madame MINEAU Nadine, Monsieur ONILLON Denis, Madame THIBAUD Marie-Claire

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine du 2 juillet 2019 portant modification statutaire

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 7 novembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire Sud Gâtine en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur Sud Gâtine

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 23 juin 2020 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux des secteurs Val d'Gray et Gâtine Autize

Considérant les articles suivants du code de l'urbanisme :

Article R421-27 :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Article R421-28 :

« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine

b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques

c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4

d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23,

ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »

Considérant que le permis de démolir est institué dans les zones UA et UB du PLUi Sud Gâtine

Considérant le souhait des comités de suivi ayant travaillé sur les PLUi Val d'Egray et Gâtine Autize d'instituer le permis de démolir sur les zones UA (ainsi que UAp) et UB des deux PLUi, afin de garantir une information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti

Le Conseil communautaire DECIDE

d'instituer le permis de démolir sur les zones UA et UB du PLUi Sud Gâtine, et sur les zones UA (dont UAp) et UB des PLUi Val d'Egray et Gâtine Autize, pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en oeuvre.

Cette présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 23/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20200623-D2020-4-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020